

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Nord

Protocole de Communication

1. Les communiqués de presse officiels, documents, images, vidéos, diapositives, articles, rapports, présentations en power-point et tous autres supports qui portent le nom ou le logo du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales seront, en général, rendus publics par le Secrétariat.
2. En général, et sauf accord différent, le Secrétariat consultera directement avec le Président et les Vice-présidents en ce qui concerne tous les communiqués de presse, documents, images, vidéos, diapositives, articles, rapports, présentations power-point et tous autres supports qui portent le nom ou le logo du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales qui sont rendus publics par le Secrétariat.
3. La décision de consulter aux membres du Comité Exécutif ou les autres membres du CCREOS (sauf les vice-présidents) sera la responsabilité et la discrétion du Président Exécutif du CCREOS.
4. Le Président Exécutif peut mettre son veto à une opinion du CCREOS pour limiter la publication de l'information sur cette opinion jusqu'au moment la version finale soit approuvée.
5. Les communiqués de presse, les rapports, et tout autre matériel publié par les membres concernant les activités de CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales, à l'exception du matériel sus-mentionné en point 1, devraient clairement indiquer que le matériel publié ne représente pas forcément les opinions du CCREOS lui-même mais uniquement celles de l'organisation qui les délivre. Ils doivent **concerner** le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales, plutôt qu'**émaner** de ce dernier.
6. Les membres sont encouragés à diffuser dans leur langue maternelle tout document émanant du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales qui possède déjà l'autorisation du Secrétariat. Cependant, en cas d'ajout à la traduction, il doit être clairement indiqué que le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales n'est pas responsable de cet ajout.
7. Les membres ne devraient pas prétendre de donner l'opinion du CCR elle-même, ni l'avis d'autres membres.
8. Les membres du CCR qui expriment des avis sur le travail du CCR ou tout autre aspect du CCR devrait clairement indiquer que ces avis ne représentent pas, nécessairement, l'opinion du CCR.
9. Si un commentaire officiel est demandé du CCR sur toute question la demande devrait être expédiée au secrétariat et une réponse appropriée peut être obtenue à partir du Président Exécutif et/ou du Comité Exécutif comme il est accordé (voir 1 - 3 ci-dessus)
10. Comme une règle de politesse, les membres devraient informer le Secrétariat des publications, des articles ou des citations où ils se sont référés au CCREOS avant qu'il soit sortis.